



# AROPA 16

*Une ambition partagée*

## La Lettre d'INFO de l'AROPA 16

N° 28 mars 2021 ISSN 2268-3224

**Chères adhérentes, chers adhérents,**

*La situation sur le front sanitaire reste fragile et changeante. L'accélération annoncée de la campagne de vaccination est porteuse d'espérance. **Oui, sans conteste, nous pouvons espérer en 2021.***

*Nous souhaitons la bienvenue et de longues années d'adhésion dans notre association à tous les nouveaux adhérents. Plusieurs adhérentes et adhérents qui n'ont pas Internet nous ont adressé des timbres ou des dons par chèque pour participer aux frais d'affranchissement. **Qu'ils soient remerciés de leur gratitude.***

*A la vue de la situation sanitaire et des incertitudes qui pèsent encore jusqu'à l'été, le Conseil d'Administration a décidé de reporter la tenue de l'Assemblée Générale, à l'automne 2021, pour qu'elle se déroule en présentiel, afin de nous retrouver. D'autant qu'il y aura aussi une Assemblée Générale Extraordinaire pour statuer et adopter le nouveau nom de l'AROPA 16 suite au changement de nom de notre Fédération Nationale **INITIATIV'Retraite** (présenté dans la Lettre d'Info de Décembre 2020 et le Chêne Vert de Janvier 2021). Ce projet de nouveau nom de l'AROPA 16 vous sera proposé dans notre prochaine Lettre d'Info.*

*L'AROPA 16 est administrée par un Conseil de 14 membres. Nous souhaitons coopter de nouveaux membres, en préservant la parité femmes/hommes et la représentativité de toutes les entreprises et organismes qui la composent. J'y tiens énormément. **N'hésitez pas à venir nous rejoindre, nous comptons sur vous.***

*Le Président,  
Jean-Pierre TOUZÉ*

### Sommaire

Page 1 : Edito - Vaccination

Page 2 : Escroqueries sur Internet

Page 3 : Escroqueries Téléphone -DSP2

Page 4 : Retraites, Fiscalité

## VACCINATION COVID 19 : ne laissons pas passer notre tour

Nous invitons avec force tous nos adhérents qui ne connaissent pas de contre-indication médicale à se faire vacciner aussitôt que possible, selon les protocoles locaux.

Pour ceux qui doutent, une consultation chez le médecin traitant permettra de mesurer les enjeux et de décider en toute connaissance de cause.

### Où puis je me faire vacciner ?

La liste des centres de vaccinations est accessible sur le site : <https://sante.fr/carte-vaccination-covid> . Une fois sur le site, il suffit de rentrer le nom de la commune de résidence pour obtenir soit la liste, soit la carte des centres de vaccinations les plus proches. Cette liste est mise à jour en temps réel. **Depuis peu, la vaccination est possible par les généralistes et pharmaciens.**

### Comment prendre rendez-vous ?

Chaque centre, indique les modalités de prise de rendez-vous (email, téléphone, ...). La prise de rendez-vous est aussi possible directement à partir des plateformes de prise de rendez-vous médical.

Quels documents apporter lors du rendez-vous ?

En priorité, votre carte Vitale et votre attestation d'assurance santé complémentaire.

***Cette lettre est diffusée à tous sous forme papier car nous mettons dans l'enveloppe la carte d'adhérent 2021 du moins pour tous ceux dont nous avons reçu la cotisation. Elle est aussi publiée sur notre site internet.***

## Escroqueries sur Internet

### Se protéger de la malveillance et avoir les bons réflexes

Les seniors sont des consommateurs plus vulnérables lorsqu'ils sont confrontés à des techniques qu'ils maîtrisent mal comme l'internet. Il faut apprendre à se protéger afin de limiter les risques, à vite repérer les situations douteuses et savoir réagir en cas d'escroquerie.

L'éventail des abus et autres escroqueries sur internet est large :

**Faux sites administratifs** : ils prennent l'apparence de sites officiels (bleu/blanc/rouge, charte graphique presque parfaite) et savent se placer en tête dans les moteurs de recherche. Ils vous proposent de prendre en charge l'obtention d'une carte grise ou d'un autre document administratif sans vous informer sur le prix du service alors que certains sont gratuits (ex la carte Vitale). Dans le meilleur des cas, vous allez payer ce qui pouvait être gratuit. Dans le pire, il y aura des zéros à la suite du montant qui vous a été annoncé.

**A retenir** : les URL de l'administration française se terminent invariablement par « gov.fr » ou « .fr » et jamais par « gov.org » ou « gov.com »

**Sur internet aussi** : des courriels frauduleux vous invitent à fournir des renseignements personnels de préférence bancaires en usurpant l'identité d'un organisme financier ou d'une administration ou d'un opérateur téléphonique. On parle de "phishing" (hameçonnage ou filoutage). Les prétextes sont toujours bien choisis pour vous faire paniquer : sécurisation de votre compte, menace de coupure de service, etc....

Après avoir mis la main sur vos codes, les fraudeurs n'ont plus qu'à se servir sur votre compte ou votre carte et pour la banque tout sera normal puisque des codes qui ne devaient être connus que de vous auront été utilisés.

**A retenir** : quand vous communiquez des informations personnelles (bancaires en particulier) sur un site, assurez-vous que le navigateur est sécurisé (« https » précédé d'un cadenas) et ne le faites que si vous êtes vraiment à l'initiative de l'opération.

**Sur internet encore** : propositions de bons plans (téléphone à 1 €, machines à café, ...) ou annonce d'un « colis en attente » avec de-

mande d'une contribution pour frais d'envoi. Cela cache souvent des abonnements avec des possibilités d'annulation uniquement par téléphone sur des numéros surtaxés ou plus simplement encore un autre moyen de récupérer les données de votre carte bancaire.

**A retenir** : vérifiez que la société possède une adresse postale en France et un numéro non surtaxé et si vous attendez réellement un colis ne cliquez pas sur un lien mais allez sur le site du commerçant pour voir où en est votre commande ou sur celui du transporteur.

**Autre arnaque : celle de l'écran bleu.** Votre ordinateur est infecté et on vous propose aimablement de le "désinfecter". Une seule chose à faire : se débrancher d'internet et aller voir un spécialiste si vous n'êtes pas capable de remettre en état vous-même votre machine. Ça vous coûtera bien moins cher que ce que vous demanderont les voleurs.

#### Quelques conseils.

**Méfiez vous** comme de la peste des messages qui vous proposent aimablement un **lien** vers un site pour faciliter votre travail : c'est le moyen de vous amener vers le site frauduleux qui ressemblera étrangement au site officiel. Il est aussi facile de copier un site internet que de faire une photocopie et les sites officiels n'ont aucun moyen pour l'empêcher si ce n'est les signaler pour les faire fermer quand il ne sont pas hors de portée.

**Ne soyez pas "obéissant"**. On vous propose de faire quelque chose alors que vous n'avez rien demandé ? Prenez le temps de réfléchir; est ce indispensable ? urgent ? Vérifiez les informations.

**Un bon antivirus** (hélas payant) installé sur tous les appareils connectés à l'internet (y compris les smartphones) permet de bloquer une grande partie des messages frauduleux mais rien ne remplace la vigilance (regardez l'adresse de l'expéditeur, comparez avec les envois habituels, vérifiez l'orthographe) et accordez vous quelques minutes de réflexion avant le clic fatal.

## Le téléphone n'est pas sans risques

**Au téléphone** : des appels vous incitent à rappeler ou à envoyer un MMS sous des prétextes divers (colis, gains, etc). Si vous appelez, votre facture de téléphone sera débitée de communications surtaxées.

A retenir : attention aux N° de téléphone à 10 chiffres commençant par 081, 082, 089 ou N° à 4 chiffres débutant par 1 ou 3 ou N° à 6 chiffres débutant par 118. Activez une option de blocage des appels vers des numéros surtaxés proposée par votre opérateur. En cas de doute sur un numéro à rappeler, consultez l'annuaire inversé pour connaître l'entreprise concernée et le prix du service : [www.infosva.org](http://www.infosva.org).

Le téléphone sert aussi aux **arnaques au faux policier ou faux service fraudes de la banque**. Sous prétexte de bloquer des achats frauduleux, le fraudeur va vous faire communiquer les codes qui au contraire les valident.

D'une manière générale, contrairement à ce que veut vous faire croire le fraudeur, il n'y a pas d'urgence : on vous annonce un prélèvement impayé : vérifiez d'abord. Un achat frauduleux ? : la banque n'a pas besoin de codes pour le bloquer

si elle l'a détecté, il lui faudra votre accord pour le débloquer. Aucune urgence, ce n'est pas vous qui attendez le paiement.

Attention aussi à la **sécurité de votre compte chez votre opérateur téléphonique**: en se faisant délivrer un double de carte SIM ou en obtenant le transfert de la ligne, les fraudeurs mettront la main sur vos SMS. S'ils ont déjà les coordonnées de votre carte, ils utiliseront les codes 3DS pour valider leurs achats à vos frais.

**Rester vigilant c'est s'informer régulièrement.** Sur le site de votre banque, il y a souvent des alertes et sûrement une page Sécurité. Consultez aussi le site [cybermalveillance.gouv.fr](http://cybermalveillance.gouv.fr) pour mieux connaître les menaces et les éviter. Une recherche sur le mot "Arnaques" ou un coup d'oeil dans vos "Spams" est aussi instructive.

*En étant prudent, les opérations en ligne ne sont pas plus risquées que celles que nous prenions avec des sommes d'agent liquide dans nos portefeuilles. Quant aux remboursements en cas de fraude, n'oubliez pas que le code monétaire et financier prévoit aussi que le consommateur imprudent ne sera pas remboursé.*

## DSP2 -SECURIPASS- AUTHENTIFICATION FORTE : c'est quoi ?

La DSP 2 est une directive européenne qui impose aux banques et aux commerçants de nouvelles règles pour authentifier les paiements et l'accès aux comptes bancaires en ligne. Un seul critère d'identification ne suffira plus (votre numéro de carte bancaire et cryptogramme, votre code secret d'accès au compte). Il faudra le compléter d'au moins un autre élément d'identification venu d'un appareil que vous possédez ou de quelque chose qui vient de vous tel qu'empreinte digitale, reconnaissance faciale. C'est pourquoi les banques mettent en place un système qu'elles appellent Sécuripass ou SecurPass et qui s'appuie sur votre téléphone portable. Pour l'activer, il faut installer à partir du PlayStore ou de l'AppleStore l'application de la banque ( Ma Banque pour le Crédit Agricole) et ensuite activer Sécuripass.

**Cette activation ne se fait jamais sur un or-**

**dinateur ou à partir d'un message vous proposant un lien pour l'activer** : c'est alors une tentative de fraude. Une fois votre application bancaire installée sur votre smartphone, lors d'une opération en ligne (achats, virements depuis votre compte) vous serez invités à lancer l'application sur votre téléphone et dans le menu Sécuripass à valider les opérations en cours soit par un code que vous aurez choisi au préalable soit par votre empreinte digitale si vous avez choisi cette méthode.

**L'activation de Sécuripass suppose de connaître votre numéro de compte, son code d'accès à 6 chiffres, les deux codes d'activation qui sont envoyés par mail et SMS et le code que vous avez choisi. Bref, si malgré ça, votre compte est utilisé à votre insu, il sera difficile de prouver à votre banque que vous avez gardé toutes ces données confidentielles.**

## Réformes des retraites et loi Autonomie

A la sortie du séminaire gouvernemental du 13 janvier, le porte parole du gouvernement a présenté les actions prioritaires pour les mois à venir.

Ni la réforme des retraites, ni celle de la "Dépendance" dite loi Autonomie ne figurent dans ces priorités. Elles restent "inscrites à l'agenda" mais dépendront de la fin de la crise sanitaire et de la relance économique.

La réforme des retraites très contestée par les syndicats porte "un point d'interrogation, il y a toujours dans un passage des choses que l'on n'arrive pas à faire aboutir, la réforme des retraites en fait partie", a reconnu le Ministre de l'économie, tout en réaffirmant sa nécessité. La FNAROPA et la CFR restent en éveil et très vigilantes sur ces deux réformes.

## Nos Retraites en 2021

### Retraites de base : quelle hausse ?

Une légère revalorisation de 0,4% s'applique en 2021. Cette hausse a été appliquée en février. Elle est fonction de la hausse des prix à la consommation (hors tabac) mesurée sur 12 mois à fin novembre 2020.

### Retraites complémentaires.

Pour les 13 millions de retraités ex-salariés du privé, elles n'ont pas été augmentées au 1er novembre 2020, date habituelle de revalorisation (de moins en moins habituelle...). Les pensions seront donc gelées jusqu'au mois de novembre 2021.

Pour ne pas noircir le tableau et vous priver de tout espoir, on parlera dans un prochain numéro du déficit record que vont connaître les régimes de retraites en 2020 en raison de la chute inédite des rentrées de cotisations.

## VOYAGE Russie annulé

L'agence de voyages nous fait savoir qu'elle procédera au cours de ce mois de mars au remboursement des acomptes versés.

## Fiscalité

Une synthèse des principales mesures fiscales et sociales pour 2021 concernant plus spécialement les retraités est en ligne sur le site internet. Le dossier de presse "**MaPrimeRénov**" de Janvier 2021 et le **guide pratique des aides financières rénovation habitat 2021** sont également consultables sur le site : <https://www.fnaropa.fr/federation-nationale/fiscalite>

Deux informations importantes sur le crédit d'impôt à domicile :

1. Une décision du Conseil d'Etat avait remis en question le crédit d'impôt pour les aides à domicile réalisées... hors du domicile (courses, démarches...). Le Ministre des Comptes publics puis le Secrétariat d'Etat chargé des Personnes Handicapées ont annoncé que **le crédit d'impôt en faveur des services à la personne continuera à pouvoir concerner les activités hors domicile**. Ainsi, selon ces décisions, les dépenses engagées au titre des services à la personne mentionnés à l'article D.7231-1 du Code du travail réalisés pour partie en dehors du domicile continuent ainsi à ouvrir droit au bénéfice du crédit d'impôt, sous réserve qu'ils soient compris dans une offre globale de services.

2. Une autre annonce du Ministre des Comptes publics : Le crédit d'impôt pour l'emploi de personnes à domicile (garde d'enfant, soutien scolaire, assistance aux personnes âgées, jardinage...) deviendra "**instantané**" dès le mois de janvier 2022.

L'administration va transformer le système actuel de versement en deux acomptes annuels (le premier au 15 janvier, le second fin juillet) en une application "à la source" dès 2022.

Lettre d'information aux adhérents AROPA 16  
Président : Jean-Pierre Touzé 24 rue des Rocs 16110 Taponnat Fleurignac. T: 06 79 35 03 13  
Réalisation : A LANDEZ, 18 rue des gears 16400 PUYMOYEN Tél : 06 52 38 29 16